

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 02-2022 du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Date de convocation : 24/03/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 24/03/2022

Présents : 10

Procès-Verbal : 14/04/2022

Votants : 10

Délibération : 14/04/2022

Le trente-et-un mars de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etait excusé : William LAVIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il y a un sujet urgent à rajouter à l'ordre du jour. En effet, la communauté de commune de Lacq-Orthez nous a attribué un fond de concours et afin que la commune puisse le percevoir, il faut une délibération concordante de la commune. Il demande l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

ACCEPTE à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022. Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_31_03_2022

Objet : Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2_31_03_2022

Objet : Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Jean-Jacques LASCABES, Maire, après s'être fait présenté et examiné les différents documents financiers de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications, celui-ci quitte la salle.

M. Michel PÉDOUSSAUT prend la présidence. Le Conseil Municipal considérant que Jean-Jacques LASCABES a normalement administré les finances de l'exercice 2021, en reconnaît la sincérité et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs suivants :

INVESTISSEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 75 201,29	<u>Recettes</u>	Prévus : 75 201,29
		Réalisé : 38 670,52		Réalisé : 4 846,16
FONCTIONNEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 226 748,72	<u>Recettes</u>	Prévus : 226 748,72
		Réalisé : 139 490,79		Réalisé : 146 046,39

Résultat de clôture de l'exercice 2021

INVESTISSEMENT
Déficit : 33 824,36

FONCTIONNEMENT
Excédent : 6 555,60

3_31_03_2022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté le Compte Administratif de l'exercice 2021, ce jour trente et un mars de l'an deux mille vingt-deux, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	6 555,60
- Un excédent reporté de :	101 208,59
- Part affectée à l'investissement :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	107 764,19
- Un déficit d'investissement de :	33 824,36
- Un excédent reporté de :	42 842,34
- Un déficit de reste à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	9 017,98

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 107 764,19
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 107 764,19

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 9 017,98

4_31_03_2022

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose les sommes de subvention qu'elle souhaite allouer aux associations. Les votes se font individuellement. La répartition est comme suit :

- ADMR → 50 €
- Comice Agricole de Lagor → 50 €
- Drin Dé Tout → 300 € (le versement se fera en plusieurs fois d'après les animations organisées par l'association. Le montant de chaque versement sera étudié lors de conseil municipaux)
- L'Amassade (Maslacq) → 125 €
- Mémoire du canton de Lagor → 75 €
- Soleil d'Automne (Biron) → 75 €
- Cochonnet Bironnais → 60 €
- FNACA → 50 €
- ADELFA → 100 €
- Alliance 64 → 150 €
- Casa Del Gats → 300 €
- Association d'Irrigation → 50 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.
- Association Foncière → 200 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessus.

5_31_03_2022

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il rappelle que depuis l'année dernière la taxe d'habitation a été supprimée, il n'y a pas lieu de statuer sur son taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 93 097 €.

Après en avoir très largement débattu, a délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES EN 2021	TAUX VOTES EN 2022	BASES 2022	PRODUITS 2022
Taxe foncière bâti	29,97	30,26	293 000	88 662
Taxe foncière non bâti	34,32	34,65	12 800	4 435
			TOTAL	93 097

6_31_03_2022

Objet : Approbation du budget primitif 2022 avec fongibilité des crédits

Monsieur le Maire à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le projet du budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 241 167,02 €

Dépenses : 241 167,02 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 395 072,26 €

Dépenses : 395 072,26 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir largement débattu, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

7_31_03_2022

Objet : Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la Commune de Sarpourenx pour le changement des stores de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du

CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Sarpourenx a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de changement des stores à la Mairie.

Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après avoir considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 1 420 euros.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le montant prévisionnel de 1 420 euros.

ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles ont lieu les 10 et 24 avril prochain et qu'il y a lieu de se répartir les permanences.
- 2) Un élu fait le résumé de la réunion à laquelle il a assisté concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- 3) Une élue demande la possibilité d'étendre la vente de produits locaux. Il existe déjà un stand de miel tous les 1^{er} samedi du mois et une distribution de légumes bio tous les lundis soir à 17h30.
- 4) Une élue précise à l'assemblée que la commission animation va organiser une ½ journée sur le thème « Nettoyons la nature ».

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h17.